

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 6 / 2010

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix et le cinq octobre, à vingt heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2010

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Guillaume BOU	X				
Christian CAMPOY	X				
Marc LLANAS	X				
Ginette NAVARRO	X				
Nicole GIORGINO		X	Marc LLANAS	X	
Géraldine GAY	X				
Julien BRIANC	X				
Stéphane ALLIER	X				
Bernard GRACIA	X				
Jean-François RUIZ		X			
Régis VIE			(démissionnaire)		
TOTAL	14	12	2	1	0
Quorum:	8	oui	Nombre de voix:	13	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
 -
 -
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur les dégâts causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.

La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

• OPERATIONS D'EQUIPEMENT :

1. Approbation du dossier de demande de subventions n°2 pour le financement de la mise à niveau de la station d'épuration et pour la reconstruction de l'unité de traitement du hameau « Tinal d'Abrens »
2. Adoption du dossier de demande de subvention n°2 pour la rénovation du réseau d'assainissement – phase 1

• FINANCES :

1. Travaux de l'Eglise : validation du dossier de marché à passer avec les entreprises chargées de la restauration des vitraux et de la toiture (tranche 1)
2. Réseau eau potable Tinal d'Abrens : attribution du marché avec les entreprises chargées du remplacement de la conduite d'alimentation sur la route de Caunes.

• INTERCOMMUNALITE :

1. Communauté de communes du haut minervois : extension des compétences en vue d'une reconnaissance de l'intérêt communautaire sur les points suivants :
 - TNT
 - HAUT DEBIT
 - NATURA 2000 GORGES DE LA CLAMOUX
 - SENTIER SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE
 - INTERVENTION EN MATIERE SCOLAIRE
 - PROJET ECONOMIQUE SUR LA BELGIQUE

• QUESTIONS DIVERSES :

1. Rapport des groupes de travail.

4) DECISIONS

OBJET : MISE A NIVEAU DE LA STATION D'EPURATION ET RECONSTRUCTION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DU HAMEAU « TINAL D'ABRENS » (D2315-011/M49) – DDS2

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de lancer le programme de travaux relatifs à mise à niveau des systèmes de traitements des eaux usées de la commune dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Le président fait ressortir l'intérêt de réaliser rapidement une première opération qui concernera le bourg centre.

En effet, la station d'épuration communale ne répond pas à l'heure actuelle aux obligations techniques et réglementaires. L'inadéquation entre les charges hydrauliques collectées et la capacité de la station (d'où le rejet non-conforme en période de pluie), le caractère ancien de certains ouvrages de l'unité et les perspectives de développement conduisent à la nécessité de prévoir la restructuration de cette unité.

Le programme de réhabilitation prévoit donc de mettre à niveau les capacités d'abattement de pollution de la station d'épuration pour 1500 EH, en prévoyant les travaux suivants :

- Un dégrilleur automatique,
- Un dessableur / dégraisseur,
- Un réaménagement du bassin (capacité d'aération,...),
- Un réaménagement du poste de relevage (remplacement des pompes,...),
- Un nouveau clarificateur.

Il est donc nécessaire d'envisager une extension/reconstruction dans le prolongement du site actuel.

Par ailleurs, une deuxième action sera entreprise pour la reconstruction de l'unité de traitement desservant le hameau du «Tinal d'Abrens ». Actuellement, les eaux collectées aboutissent à une fosse septique totalement obsolète. Lors des investigations, il a été constaté un réseau souvent en charge sur une grande partie du linéaire. Compte tenu de l'emprise au sol disponible à proximité du site existant et des contraintes environnementales, il est nécessaire d'envisager une reconstruction en dehors du cours d'eau intermittent (ravin). Le choix d'une station dimensionnée sur la base de 130 EH sera satisfaisant vis-à-vis de la charge polluante à traiter.

Le programme d'intervention prévoit donc la construction d'une station conventionnelle de filtres plantés de roseaux. Elle sera constituée d'un dégrillage retenant les éléments grossiers, d'un premier étage de filtres à écoulement vertical suivi d'un deuxième étage de filtres à écoulement vertical ou horizontal. L'emprise globale peut être estimée à 1000 m².

Monsieur le Maire précise qu'il y aura lieu d'organiser une consultation de cabinets d'études pour assurer la définition du projet.

Il indique aux membres présents qu'une partie des crédits consacrés à cette action pourrait être adoptée pour le prochain exercice dans le cadre du programme relatif à:

- Réhabilitation stations épuration (Affaire D2315-011/M49)

Ce dossier présente un coût prévisionnel de **470000.00€ H.T.** qui pourrait bénéficier d'aides à l'investissement pour un taux global maximum de 80.00%. Des dossiers de subvention pourront ainsi être présentés dès la réception de l'avant-projet qui indiquera le montant de la dépense à envisager et les contraintes techniques liées à cette réalisation.

Le montant des honoraires pour la mission d'assistance et conseil ainsi que les frais annexes liés à ce projet tels que la publicité de mise en concurrence sont inclus dans l'estimation ci-dessus.

La part à la charge de notre collectivité, en fin d'opération, peut donc être estimée à 94 000,00 €H.T.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur la convenance générale du projet et sur le financement de cette dépense.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la dégradation du fonctionnement des systèmes de traitement des eaux usées de la commune, rend nécessaire, dès à présent, un projet global permettant de mettre à niveau la station d'épuration communale et de reconstruire l'unité de traitement du « Tinal d'Abrens »,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOPTÉ le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,

ACCEPTE les conditions de réalisation et l'estimation financière telles qu'exposées dans l'avant-projet sommaire,

DECIDE de solliciter la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour une mission d'assistance et conseil concernant la réalisation de ce programme,

CHOISI d'inscrire cette opération au prochain budget annexe de l'eau et de l'assainissement, en section d'investissement, sous l'imputation suivante :

- Art. 2315-011 : Réhabilitation stations épuration

APPROUVE le principe d'une consultation de bureaux d'études pour assurer la définition du projet à mettre en œuvre,

DIT que leur proposition d'honoraires et d'intervention technique qui devra correspondre à l'enveloppe budgétaire et aux objectifs poursuivis, sera notée sur la base des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation à intervenir,

DEMANDE à bénéficier des subventions sur crédits d'Etat, de la Région et départementaux ainsi que sur les fonds de nos autres partenaires financiers aussi élevées que possible,

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel à actualiser de l'opération :

Imputation	Nature de la dépense	Dépense H.T	TVA	Montant TTC	Taux
D2315-011	Travaux à l'entreprise - STEP Laure	360 000,00 €	70 560,00 €	430 560,00 €	76,60%
D2315-011	Travaux à l'entreprise - STEP Tinal d'Abrens	110 000,00 €	21 560,00 €	131 560,00 €	23,40%
D2315-011	Frais annexes (publicité, honoraires, divers...)	- €	- €	- €	0,00%
DEPENSES	TOTAL		92 120,00 €	562 120,00 €	100,00%
Imputation	Origine du financement	Base	Barème	Montant	Taux
		- €	100,00%	- €	0,00%
R13111-021	Agence de l'Eau / Etat	470 000,00 €	25,00%	117 500,00 €	20,90%
R1318-021	Etat -D.G.E	470 000,00 €	15,00%	70 500,00 €	12,54%
R1313-021	Conseil Général de l'Aude	470 000,00 €	40,00%	188 000,00 €	33,44%
R1022-021	Remboursement direct T.V.A	470 000,00 €	19,60%	92 120,00 €	16,39%
M49	Autofinancement net	94 000,00 €	100,00%	94 000,00 €	16,72%
RECETTES	TOTAL			562 120,00 €	100,00%

PREND ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans (*quatre ans pour la DGE*)

AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la réserver,

DEMANDE aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions considérant qu'il s'agit de travaux pouvant justifier d'une urgence,

PRECISE que l'autofinancement qui en résulte pourra faire l'objet d'une demande de crédit auprès d'un établissement bancaire, notamment dans l'éventualité où ce dossier ne pourrait bénéficier du soutien financier escompté. Le contrat de prêt sera alors conclu dans le cadre des ratios prudentiels qui s'imposent réglementairement à la commune,

AUTORISE le lancement d'un marché public pour la réalisation de cette opération,

MANDATE Monsieur le Président pour mettre en œuvre les règles de procédure de la commande publique qui autoriseront la passation et l'exécution des marchés correspondants et pour signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire.



OBJET : RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – PHASE 1 (D2315-021/M49) – DDS2

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de lancer, préalablement à l'extension de la station d'épuration, le programme de travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la commune dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Le président fait ressortir l'intérêt de réaliser rapidement une première phase de l'opération qui concernera prioritairement le bourg centre.

En effet, le réseau de collecte des eaux usées de la commune présente des intrusions d'eaux parasites qui provoquent une surcharge hydraulique néfaste pour le bon fonctionnement de la station d'épuration. Le diagnostic du réseau réalisé en 2007 a localisé et quantifié les secteurs responsables des perturbations.

Le programme de travaux pour la réhabilitation du réseau prévoit donc le remplacement de conduites, voire la rénovation par l'intérieur de canalisations, pour la suppression des eaux parasites permanentes issues de la nappe et du ressuyage ainsi que la mise en conformité des grilles-avaloirs pour l'élimination des eaux parasites pluviales provenant d'erreurs de branchement (pluvial dans l'égout).

Monsieur le Maire précise qu'il y aura lieu d'organiser une consultation de cabinets d'études pour assurer la définition du projet.

Il indique aux membres présents qu'une partie des crédits consacrés à cette action pourrait être adoptée pour le prochain exercice dans le cadre du programme relatif à :

- Réhabilitation du réseau d'assainissement – phase 1 (Affaire D2315-021/M49)

Ce dossier présente un coût prévisionnel de **313 930,25€ H.T.** qui pourrait bénéficier d'aides à l'investissement pour un taux global maximum de 74,25%. Des dossiers de subvention pourront ainsi être présentés dès la réception de l'avant-projet qui indiquera le montant de la dépense à envisager et les contraintes techniques liées à cette réalisation.

Le montant des honoraires pour la mission d'assistance et conseil ainsi que les frais annexes liés à ce projet tels que la publicité de mise en concurrence sont inclus dans l'estimation ci-dessus.

La part à la charge de notre collectivité, en fin d'opération, peut donc être estimée à 80 846,25 €H.T.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur la convenance générale du projet et sur le financement de cette dépense.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la dégradation du réseau de collecte des eaux usées, constatée sur le secteur à traiter, rend nécessaire, dès à présent, un projet de réhabilitation permettant de remédier aux principaux problèmes structurants responsables des entrées d'eaux claires,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

ADOPTÉ le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,
ACCEPTE les conditions de réalisation et l'estimation financière telles qu'exposées dans l'avant-projet sommaire,
DECIDE de solliciter la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour une mission d'assistance et conseil concernant la réalisation de ce programme,
CHOISIT d'inscrire cette opération au prochain budget annexe de l'eau et de l'assainissement, en section d'investissement, sous l'imputation suivante :

- Art. 2315-021 : Réhabilitation du réseau d'assainissement – phase 1

APPROUVE le principe d'une consultation de bureaux d'études pour assurer la définition du projet à mettre en œuvre,

DIT que leur proposition d'honoraires et d'intervention technique qui devra correspondre à l'enveloppe budgétaire et aux objectifs poursuivis, sera notée sur la base des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation à intervenir,

DEMANDE à bénéficier des subventions sur crédits d'Etat, de la Région et départementaux ainsi que sur les fonds de nos autres partenaires financiers aussi élevées que possible,

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel à actualiser de l'opération :

Imputation	Nature de la dépense	Dépense H.T	TVA	Montant TTC	Taux
D2315-021	Travaux à l'entreprise	291 355,00 €	57 105,58 €	348 460,58 €	92,81%
D2315-021	Frais annexes (publicité, honoraires, divers...)	22 575,25 €	4 424,75 €	27 000,00 €	7,19%
		- €	- €	- €	0,00%
DEPENSES	TOTAL		61 530,33 €	375 460,58 €	100,00%
Imputation	Origine du financement	Base	Barème	Montant	Taux
		- €	100,00%	- €	0,00%
R13111-021	Agence de l'Eau / Etat	291 355,00 €	25,00%	72 838,75 €	19,40%
R1318-021	Etat –D.G.E	291 355,00 €	30,00%	87 406,50 €	23,28%
R1313-021	Conseil Général de l'Aude	291 355,00 €	25,00%	72 838,75 €	19,40%
R1022-021	Remboursement direct T.V.A	313 930,25 €	19,60%	61 530,33 €	16,39%
M49	Autofinancement net	80 846,25 €	100,00%	80 846,25 €	21,53%
RECETTES	TOTAL			375 460,58 €	100,00%

PREND ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans (*quatre ans pour la DGE*)

AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la réserver,

DEMANDE aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions considérant qu'il s'agit de travaux pouvant justifier d'une urgence,

PRECISE que l'autofinancement qui en résulte pourra faire l'objet d'une demande de crédit auprès d'un établissement bancaire, notamment dans l'éventualité où ce dossier ne pourrait bénéficier du soutien financier escompté. Le contrat de prêt sera alors conclu dans le cadre des ratios prudentiels qui s'imposent réglementairement à la commune.

AUTORISE le lancement d'un marché public pour la réalisation de cette opération.

MANDATE Monsieur le Président pour mettre en œuvre les règles de procédure de la commande publique qui autoriseront la passation et l'exécution des marchés correspondants et pour signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire.



OBJET : RESTAURATION DE L'EGLISE – VITRAUX ET TOITURE / APPROBATION DU DOSSIER DE MARCHÉ PASSE AVEC LES ENTREPRISES (D2313-042/M14)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations des 28 janvier 2010 et 28 juin 2010, l'assemblée a :

- adopté le programme d'une première tranche de travaux confortatifs dans le cadre de la restauration générale de l'église « Saint Jean-Baptiste » de Laure-Minervois
- arrêté un plan de financement de ce projet laissant apparaître un montant restant à la charge de la commune d'environ 30.42%
- accepté la proposition des services du cabinet d'architecture Bernard MASSERON pour assurer la mission de conseil et de suivi de l'opération :

**RESTAURATION DE L'EGLISE
SAINT JEAN BAPTISTE – Tranche 1**

Le dossier d'avant-projet établi par les services du maître d'œuvre s'élève 77 321,00 €H.T. Cette opération, décomposée en trois lots, peut être exécutée en une seule tranche dans le cadre d'un marché avec procédure adaptée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le 2 septembre 2010 à 9 heures 30, la commission d'ouverture des plis a procédé à l'examen des propositions dont les résultats ont été consignés sur le procès-verbal de séance.

Le bilan de cette consultation s'établit comme suit en application des critères de jugement des offres prévus par le règlement mis à la disposition des candidats :

LOT N°1 : Maçonnerie – pierre de taille

Candidats	Tranche ferme		Tranche conditionnelle		MONTANT MARCHÉ		POSITION
	H.T	44 609,00 €	HT	- €	HT	44 609,00 €	
Estimation	TTC	53 352,36 €	TTC	- €	TTC	53 352,36 €	
Ets RODRIGUES BIZEUL	H.T	40 901,00 €	H.T	- €	H.T	40 901,00 €	1
	TTC	48 917,60 €	TTC	- €	TTC	48 917,60 €	
SAS CHEVRIN-GELI	H.T	47 752,92 €	H.T	- €	H.T	47 752,92 €	4
	TTC	57 112,49 €	TTC	- €	TTC	57 112,49 €	
SAS S.B.P.R	H.T	40 695,00 €	H.T	- €	H.T	40 695,00 €	3
	TTC	48 671,22 €	TTC	- €	TTC	48 671,22 €	
SARL CHAMPION	H.T	44 073,00 €	H.T	- €	H.T	44 073,00 €	2
	TTC	52 711,31 €	TTC	- €	TTC	52 711,31 €	

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir la société RODRIGUES BIZEUL installée à 46230 FONTANES qui s'engage sur un montant de marché arrêté à 40 901,00 €HT.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux de trois mois.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant marché initial	Avenants	Montant marché modifié	Supplément de travaux	Total opération
H.T	40901,00		40901,00		40901,00
T.V.A	8016,60	0,00	8016,60	0,00	8016,60
T.T.C	48917,60	0,00	48917,60	0,00	48917,60

LOT N°2 : Couverture

Candidats	Tranche ferme		Tranche conditionnelle		MONTANT MARCHÉ		POSITION
	H.T		HT		HT		
Estimation	H.T	17 138,00 €	HT	- €	HT	17 138,00 €	
	TTC	20 497,05 €	TTC	- €	TTC	20 497,05 €	
Ets RODRIGUES BIZEUL	H.T	19 076,50 €	H.T	- €	H.T	19 076,50 €	1
	TTC	22 815,49 €	TTC	- €	TTC	22 815,49 €	
SAS CHEVRIN-GELI	H.T	16 938,04 €	H.T	- €	H.T	16 938,04 €	2
	TTC	20 257,90 €	TTC	- €	TTC	20 257,90 €	
	H.T	- €	H.T	- €	H.T	- €	
	TTC	- €	TTC	- €	TTC		
	H.T	- €	H.T	- €	H.T	- €	
	TTC	- €	TTC	- €	TTC		

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir la société RODRIGUES BIZEUL installée à 46230 FONTANES qui s'engage sur un montant de marché arrêté à 19076.50€HT. En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux de trois mois.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant marché initial	Avenants	Montant marché modifié	Supplément de travaux	Total opération
H.T	19076,50		19076,50		19076,50
T.V.A	3738,99	0,00	3738,99	0,00	3738,99
T.T.C	22815,49	0,00	22815,49	0,00	22815,49

LOT N°3 : Vitraux

Candidats	Tranche ferme		Tranche conditionnelle		MONTANT MARCHÉ		POSITION
	H.T		HT		HT		
Estimation	H.T	15 574,00 €	HT	- €	HT	15 574,00 €	
	TTC	18 626,50 €	TTC	- €	TTC	18 626,50 €	
ATELIER FLEURY	H.T	17 089,80 €	H.T	- €	H.T	17 089,80 €	1
	TTC	20 439,40 €	TTC	- €	TTC	20 439,40 €	
L'ATELIER DU VITRAIL	H.T	21 510,22 €	H.T	- €	H.T	21 510,22 €	2
	TTC	25 726,22 €	TTC	- €	TTC	25 726,22 €	
	H.T	- €	H.T	- €	H.T	- €	
	TTC	- €	TTC	- €	TTC		
	H.T	- €	H.T	- €	H.T	- €	
	TTC	- €	TTC	- €	TTC		

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir la société L'ATELIER FLEURY installée à 31300 TOULOUSE qui s'engage sur un montant de marché arrêté à 17 089,80 €HT.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux de trois mois.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant marché initial	Avenants	Montant marché modifié	Supplément de travaux	Total opération
H.T	17089,80		17089,80		17089,80
T.V.A	3349,60	0,00	3349,60	0,00	3349,60
T.T.C	20439,40	0,00	20439,40	0,00	20439,40

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer considérant l'avis de la commission d'appel d'offres ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 modifié fixant la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités locales,

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 modifié portant code des marchés publics,

VU le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 relatif à diverses dispositions concernant les marchés des collectivités territoriales,

VU la circulaire d'application du 31 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des bonnes pratiques et du délai maximum de paiement dans les marchés publics,

VU les dispositions réglementaires relatives au seuil des contrats transmissibles au contrôle de légalité,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

VU les textes et les documents susmentionnés,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

CONFIRME l'intérêt de l'intervention proposée faisant ressortir une dépense globale de **92172.49€ TTC** qui sera notamment financée par les ressources propres du budget (avancé de trésorerie),

APPROUVE les devis estimatifs et quantitatifs proposés par les candidats retenus par la commission d'appel d'offres,

DECIDE de passer un marché avec les entreprises désignées pour les montants enregistrés ci-dessous :

Candidats	LOTS	H.T	T.T.C
Ets RODRIGUES BIZEUL	LOT N°1 : Maçonnerie – pierre de taille	40 901,00 €	48 917,60 €
Ets RODRIGUES BIZEUL	LOT N°2 : Couverture	19 076,50 €	22 815,49 €
ATELIER FLEURY	LOT N°3 : Vitraux	17 089,80 €	20 439,40 €

PRECISE dans le tableau qui suit l'incidence budgétaire du marché global:

€	Montant marché initial	Avenants	Montant marché modifié	Supplément de travaux	Total opération
H.T	77067,30	0,00	77067,30	0,00	77067,30
T.V.A	15105,19	0,00	15105,19	0,00	15105,19
T.T.C	92172,49	0,00	92172,49	0,00	92172,49

MANDATE Monsieur le maire pour signer dans ces conditions les contrats, toute pièce nécessaire à la complète exécution de la mission et pour engager la collectivité dans la limite des crédits disponibles.

OBJET : RESEAU EAU POTABLE DU TINAL D'ABRENS/ ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE AVEC LES ENTREPRISES CHARGEES DU REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION ROUTE DE CAUNES (D2315-010/M49)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 28 juin 2010, l'assemblée a évoqué:

- Les travaux d'adduction en eau potable sur le hameau du Tinal d'Abrens. Le renouvellement de la canalisation située route de Caunes, devrait pouvoir être concomitant avec l'élargissement de la voie entrepris par le Département. Des devis de remblaiement de tranchée ont été sollicités en complément des travaux de réhabilitation projetés initialement.
- Monsieur Guillaume BOU, conseiller municipal, avait accepté de diriger la négociation à ce sujet et le suivi de l'opération :

REMPLACEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE AU TINAL D'ABRENS

Le dossier d'avant-projet s'élève 66060.68€H.T. Ce chantier, décomposé en deux lots, peut être exécuté en une seule tranche dans le cadre d'un marché avec procédure adaptée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le 25 août 2010 à 16 heures 30, la commission d'ouverture des plis a procédé à l'examen des propositions dont les résultats ont été consignés sur le procès-verbal de séance.

Le bilan de cette consultation s'établit comme suit :

LOT N°1 : Canalisation

Candidats	Tranche ferme		Tranche conditionnelle		MONTANT MARCHÉ		POSITION
	H.T	41453.18 €	HT	- €	HT	41453.18 €	
Estimation	TTC	49578.00 €	TTC	- €	TTC	49578.00 €	
LYONNAISE DES EAUX FRANCE	H.T	37536.73 €	H.T	- €	H.T	37536.73 €	1
	TTC	44893.93 €	TTC	- €	TTC	44893.93 €	
GRAND SUD TERRASSEMENT	H.T	38780.00 €	H.T	- €	H.T	38780.00 €	2
	TTC	46380.88 €	TTC	- €	TTC	46380.88 €	
Ets GABRIELLE	H.T	40164.50 €	H.T	- €	H.T	40164.50 €	4
	TTC	48036.74 €	TTC	- €	TTC	48036.74 €	
Sarl MASOT	H.T	39530.00 €	H.T	- €	H.T	39530.00 €	3
	TTC	47277.88 €	TTC	- €	TTC	47277.88 €	
Ets GILS	H.T	42853.00 €	H.T	- €	H.T	42853.00 €	6
	TTC	51252.19 €	TTC	- €	TTC	51252.19 €	
AUDE T.P	H.T	42020.00 €	H.T	- €	H.T	42020.00 €	5
	TTC	53305.72 €	TTC	- €	TTC	53305.72 €	

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE installée à 11308 CARCASSONNE qui s'engage sur un montant de marché arrêté à 37536.73 €HT.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme aux contraintes du calendrier imparti pour l'élargissement de la route entrepris par le Département.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant marché initial	Avenants	Montant marché modifié	Supplément de travaux (raccordement)	Total opération
H.T	37536,73		37536,73	2727,41	40264,14
T.V.A	7357,20	0,00	7357,20	534,57	7891,77
T.T.C	44893,93	0,00	44893,93	3261,98	48155,91

LOT N°2 : Remblaiement

Candidats	Tranche ferme		Tranche conditionnelle		MONTANT MARCHÉ		POSITION
	H.T	24607.50 €	HT	- €	HT	24607.50 €	
Estimation	TTC	29430.57 €	TTC	- €	TTC	29430.57 €	
	GRAND SUD TERRASSEMENT	H.T	24107.50 €	H.T	- €	H.T	24107.50 €
	TTC	28832,57 €	TTC	- €	TTC	28832,57 €	
Ets GABRIELLE	H.T	35700.00 €	H.T	- €	H.T	35700.00 €	4
	TTC	42697.20 €	TTC	- €	TTC	42697.20 €	
SarI MASOT	H.T	33150.00 €	H.T	- €	H.T	33150.00 €	3
	TTC	39647.40 €	TTC	- €	TTC	39647.40 €	
Ets GILS	H.T	19902.00 €	H.T	- €	H.T	19902.00 €	Offre incomplète
	TTC	23802.79 €	TTC	- €	TTC	23802.79 €	
AUDE T.P	H.T	27285.00 €	H.T	- €	H.T	27285.00 €	2
	TTC	32632.86 €	TTC	- €	TTC	32632.86 €	
	H.T	€	H.T	- €	H.T	€	
	TTC	€	TTC	- €	TTC	€	

Après vérification des diverses soumissions, la commission a décidé de retenir la société GRAND SUD TERRASSEMENT installée à 11800 LAURE-MINERVOIS qui s'engage sur un montant de marché arrêté à 24107.50€HT.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un marché avec cette entreprise spécialisée qui garantit un délai d'exécution de travaux conforme aux contraintes du calendrier imparti pour l'élargissement de la route entrepris par le Département.

Ce contrat peut être dressé sur la base des conditions économiques suivantes :

€	Montant marché initial	Avenants	Montant marché modifié	Supplément de travaux	Total opération
H.T	24107,50		24107,50		24107,50
T.V.A	4725,07	0,00	4725,07	0,00	4725,07
T.T.C	28832,57	0,00	28832,57	0,00	28832,57

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer considérant l'avis de la commission d'appel d'offres ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 modifié fixant la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités locales,

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 modifié portant code des marchés publics,

VU le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 relatif à diverses dispositions concernant les marchés des collectivités territoriales,

VU la circulaire d'application du 31 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des bonnes pratiques et du délai maximum de paiement dans les marchés publics,

VU les dispositions réglementaires relatives au seuil des contrats transmissibles au contrôle de légalité,

OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

VU les textes et les documents susmentionnés,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

CONFIRME l'intérêt de l'intervention proposée faisant ressortir une dépense globale de **76988,48€TTC** qui sera notamment financée par les ressources propres du budget (avance de trésorerie),

APPROUVE les devis estimatifs et quantitatifs proposés par les candidats retenus par la commission d'appel d'offres,

DECIDE de passer un marché avec les entreprises désignées pour les montants enregistrés ci-dessous :

Candidats	LOTS	H.T	T.T.C
LYONNAISE DES EAUX FRANCE	LOT N°1 : Canalisation	40264,14 €	48155,91 €
GRAND SUD TERRASSEMENT	LOT N°2 : Remblaiement	24107,50 €	28832,57 €

PRECISE dans le tableau qui suit l'incidence budgétaire du marché global:

€	Montant marché initial	Avenants	Montant marché modifié	Supplément de travaux	Total opération
H.T	61644,23	0,00	61644,23	2727,41	64371,64
T.V.A	12082,27	0,00	12082,27	534,57	12616,84
T.T.C	73726,50	0,00	73726,50	3261,98	76988,48

MANDATE Monsieur le maire pour signer dans ces conditions les contrats, toute pièce nécessaire à la complète exécution de la mission et pour engager la collectivité dans la limite des crédits disponibles,

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT MINERVOIS PORTANT TRANSFERT DE COMPETENCES : TNT - HAUT DEBIT - NATURA 2000 GORGES DE LA CLAMOUX - SENTIER SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE - INTERVENTION EN MATIERE SCOLAIRE - PROJET ECONOMIQUE SUR LA BELGIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations n° D10-38 du 7 Juillet 2010 et D10-46 du 15 Juillet 2010 le conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT MINERVOIS s'est prononcé, à l'unanimité des membres présents, sur une extension des compétences communautaires en vue d'une reconnaissance de l'intérêt communautaire sur les points suivants :

- TNT
- HAUT DEBIT
- NATURA 2000 GORGES DE LA CLAMOUX
- SENTIER SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE
- INTERVENTION EN MATIERE SCOLAIRE
- PROJET ECONOMIQUE SUR LA BELGIQUE

Il rappelle que conformément au Code Général des Collectivité Territoriales, il convient que cette dernière soit approuvée par les conseils municipaux de chaque commune membre.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacun des conseils municipaux des communes membres, de se prononcer sur ce projet de modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision prise par la communauté de communes du haut minervois.

CONSIDERANT par ailleurs, la nécessité de faire évoluer les compétences communautaires,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de modification statutaire qui prévoit une extension des compétences communautaires tel qu'il suit :

1 – TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE

Couverture du territoire intercommunal par la TNT, notamment, par l'installation de réémetteurs et par la couverture satellitaire de certaines portions du territoire.

2 – HAUT DEBIT

Participation financière au programme de résorption des zones blanches, pour la couverture en haut débit du territoire.

3 – NATURA 2000 GORGES DE LA CLAMOUX

Participation financière à l'établissement et au développement de sites NATURA 2000.

4 – SENTIER SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

Etude, création, aménagement et entretien du « Sentier de Saint Jacques de Compostelle »

5 – INTERVENTION EN MATIERE SCOLAIRE

Participation financière à certaines manifestations scolaires des écoles primaires et collège du territoire, reconnus d'intérêt communautaire par le conseil communautaire.

6 – PROJET ECONOMIQUE SUR LA BELGIQUE

Participation à toute démarche, tant au niveau national qu'international, favorisant la promotion et le développement économique du Haut Minervois.

AUTORISE le Maire à signer et à prendre les décisions à intervenir dans le cadre de ce dossier.



QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

1. l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.
2. Ecole primaire :
 - ⇒ le service minimum d'accueil des enfants scolarisés dans l'établissement doit être organisé par la commune dès lors que le nombre d'enseignants en grève atteint 25% de l'effectif. Pour permettre sa mise en œuvre, mesdames Jacqueline BONNAFOUS et Marie-Thérèse BONNAFOUS, membres du Centre Communal d'Action Sociale, ont accepté de rejoindre l'équipe des bénévoles chargés de la surveillance des élèves en cas de grève.
 - ⇒ La directrice a formulé une demande d'augmentation du temps de travail d'une ATSEM motivée par le nombre d'enfants accueillis en petite section de maternelle. Il faut, tout d'abord, tenir compte de la faible marge de manœuvre financière dont dispose la collectivité sur le poste budgétaire du personnel. Ainsi, il est proposé de reporter sur la période scolaire, la quotité de travail effectuée par l'agent en période de vacance scolaire dans la limite du supplément sollicité. Cet aménagement du cycle de travail peut s'effectuer en fonction des besoins constatés lors de chaque rentrée scolaire sans modifier le statut horaire du poste actuel ouvert à un agent titulaire à temps non-complet. Cependant, l'annualisation partielle des heures de travail évoquée ne pourra être mise en place qu'après l'accord des agents concernés en particulier sur le nouveau calendrier hebdomadaire modifié.
3. Réclamation de M & Mme Claude VELASCO relative aux nuisances causées par le stationnement continu de poids lourds et remorques dans leur lotissement : la tentative de conciliation a échoué et une réponse a été adressée au Médiateur de la République et au Préfet qui avaient été saisis par le requérant. Cette correspondance rappelle notamment le caractère de la zone à vocation artisanale où les plaignants ont accepté de construire mais également la préoccupation de la municipalité pour favoriser le dialogue entre le transporteur incriminé et les riverains du lotissement.
4. Incivilités dans le village et le suivi judiciaire des agissements de certains délinquants mineurs : des courriers ont été adressés au Préfet et au Procureur de la République notamment le 20 juillet dernier suite aux actes de vandalisme qui se sont produits récemment dans le village. Un rendez-vous a été pris avec le directeur de cabinet du Préfet pour débattre de ce sujet qui est malheureusement toujours d'actualité.
5. Personnel communal : l'étude des conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I) à certains agents communaux a permis de faire ressortir le supplément financier à la charge de la collectivité. Les conseillers municipaux présents proposent que l'incidence de cette bonification indiciaire soit compensée par le régime indemnitaire. Celui-ci serait donc diminué du montant de la N.B.I et des charges patronales en découlant. Une réunion sera organisée avec le personnel pour expliquer la position de l'assemblée.
6. Réforme des collectivités territoriales : faisant suite au projet gouvernemental, la communauté de communes du haut minervois a initié une réflexion en vue de la fusion avec d'autres communautés de communes et étudie les enjeux d'une mutualisation des moyens et des personnels territoriaux.
7. Création d'une commission communale d'urbanisme : l'ensemble des conseillers municipaux sera invité durant la deuxième quinzaine d'octobre à une réunion concernant la formation et le fonctionnement de ce nouveau groupe de travail.

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 00 minutes.
Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du
5 octobre 2010

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	29	au n°	33

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 ^{ème} Adjoint		
5	Guillaume BOU Conseiller Municipal		
6	Christian CAMPOY Conseiller Municipal		
7	Marc LLANAS Conseiller Municipal		
8	Ginette NAVARRO Conseillère Municipale		
9	Nicole GIORGINO Conseillère Municipale	Marc LLANAS	
10	Géraldine GAY Conseillère Municipale		
11	Julien BRIANC Conseiller Municipal		
12	Stéphane ALLIER Conseiller Municipal		
13	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
14	Jean-François RUIZ Conseiller Municipal		
15	Régis VIE Conseiller Municipal	0	(démissionnaire)

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

